

## RUANDA-URUNDI

N° 368/T.T.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 4091/JUST.  
du 30 novembre 1938

ANNEXE

## OBJET :

Arrestations à Ruhengeri.-

Monsieur le Gouverneur,

En réponse à votre lettre émarginée,

j'ai l'honneur de vous faire savoir :

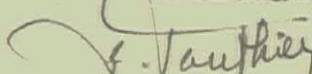
1° que seuls les nommés AHMED ISHAK et DARBAR GAGUBHAY ont été arrêtés le 12 novembre 1938; le nommé BIMJI KIMJI a dû être arrêté à Kisenyi.

2° C'est moi-même en ma qualité d'Officier du Ministère Public qui ai signé la mise en détention préventive, et ce suivant commission rogatoire de Monsieur l'Officier du Ministère Public près le Tribunal de première instance de COSTERMANSVILLE;

3° Je n'ai pas interrogé ni avant ni après avoir signé la mise en détention préventive le ou les intéressés, Monsieur CHARLIER, Commissaire de Police principal, Officier de Police Judiciaire à compétence générale, m'ayant affirmé qu'il avait été chargé par vous-même de procéder à l'interrogatoire des intéressés, mais qu'il me fallait établir les mises en détention préventive; cette affirmation était d'ailleurs étayée par le transmis pour exécution à Monsieur CHARLIER, figurant sur la commission rogatoire de l'O.M.P. de Costermansville et signée par vous-même, Monsieur le Gouverneur, en votre qualité de Chef du Parquet du Ruanda-Urundi, et ce en date du 11 novembre 1938.

Par ma lettre 366/T.T. en date du 6 décembre 1938, je vous transmets tout le dossier de cette affaire.

L'O.M.P.D. Vauthier



A Monsieur le Gouverneur - Chef du Parquet - du Ruanda-Urundi à USUMBURA  
Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

Ruhengeri



1574

TERRITOIRES  
DU  
RUANDA-URUNDI

N° 4091/JUST.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....  
du.....19.....

ANNEXE

OBJET :

Arrestations à Ruhengeri.

Usumbura, le 30 Novembre 1938.

83 8 / T.T  
le 8.12.38

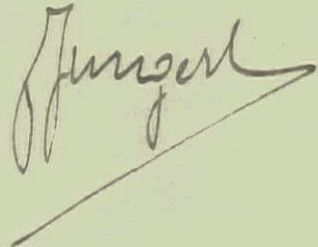
Monsieur l'Officier du Ministère Public,

J'apprends que trois asiatiques Binji Kimji, Ahmed Essak, et Darbar Gagubhai, ont été arrêtés le 12 novembre dans votre territoire.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire savoir:

- 1°/si c'est vous qui avez signé le mandat d'arrêt;
- 2°/si après ou avant l'avoir signé vous avez interrogé vous même le ou les intéressés.

Le Gouverneur, Chef du Parquet, JUNGERS,



A Monsieur l'Officier du Ministère Public

à

RUHENGERRI .-

Territoires du Ruanda - Urundi .  
Résidence du Ruanda .

N° 3068/Just.

Objet :  
Fonctions des Huissiers .

888 / T.T  
le 15.12.38 Kigali, le 12 décembre 1938.

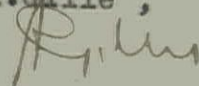
Monsieur l'Huissier ,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un huissier , chargé par une partie , de procéder à une saisie-exécution , a estimé devoir lui substituer une saisie - conservatoire , parce que le saisi élevait des difficultés .

Cette manière d'agir constitue dans le Chef de l'Officier Public , une faute très ~~grr~~ lourde , qui engage directement sa responsabilité pécuniaire .

Le Résident du Ruanda , a.i.

A. Gille ,



Messieurs les Huissiers

TOUS .